

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2008

Présent : 10 Votants : 10 Pour : 10

Objet : application des dispositions de l'article 1^{er} de la loi de finances rectificative pour 2009, codifiées à l'article L. 1615-6 du Code général des collectivités territoriales, pour le versement anticipé des attributions du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1615-6,
Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article

L. 1615-6 du CGCT, permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfectures constateront, au 1^{er} trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur M.FOURNIOL Olivier

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

Par 10 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions,

PREND ACTE que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 93834 euros ;

DECIDE d'inscrire au budget de la Commune général 203584 euros de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 118 % par rapport au montant référence déterminé par les services de l'Etat ;

AUTORISE le maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la [commune] s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

Présent : 10 Votants : 10 Pour : 10

Objet : application des dispositions de l'article 1^{er} de la loi de finances rectificative pour 2009, codifiées à l'article L. 1615-6 du Code général des collectivités territoriales, pour le versement anticipé des attributions du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1615-6,
Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article

L. 1615-6 du CGCT, permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfectures constateront, au 1^{er} trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur M.FOURNIOL Olivier

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

Par dix voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions,

PREND ACTE que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 9109 euros ;

DECIDE d'inscrire au budget de la Commune eau et assainissement 283330 euros de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 3010.44 % par rapport au montant référence déterminé par les services de l'Etat ;

AUTORISE le maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la [commune] s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

Présent : 10 Votants : 10 Pour : 10

COMMISSION CCAS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal , qu'il est nécessaire de composer la commission du CCAS parmi les membres du conseil municipal suite à la démission de Mme PODDA Marie Andrée.

Après vote des membres

- VERON Stéphanie
- MARSAL Odile
- PHILIBERT Monique
- COURTIAL Claude
- NURY Denise

Feront parti de la commission du CCAS présidé par le Maire qui par arrêté

- HILAIRE Marc
- GIRAUD Evelyne
- ISABELLE Maeght
- AVOND Monique
- DRAPIER Madeleine

Présent : 10 Votants : 10 Pour : 10

Objet : Budget général et eau/assainissement

M. le Maire expose les budgets primitifs.

Pour le budget général il s'équilibre à 243646.96 € en fonctionnement et 221918.45 € en investissement.

Pour le budget de l'eau-assainissement il s'équilibre à 78675.94 € en fonctionnement et 328553.29 € en investissement.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal vote les deux budgets.

Présent : 10 Votants : 10 Pour : 10

Adhésion commune de CHATEAUNEUF DE VERNOUX au SIVU SAIGC

Le Maire fait part de la volonté de la commune de CHATEAUNEUF DE VERNOUX d'adhérer au Service Informatique du Sivu Centre Ardèche d'Aide de Proximité à l'Informatique de Gestion Communale et aux Secrétariats. Elle a réuni son Conseil Municipal qui a délibéré.

Le Comité Syndical du Sivu SAIGC a proposé l'adhésion de cette nouvelle commune du Canton du Cheylard, secteur défini dans les statuts.

Cette Mairie devra s'acquitter de la participation annuelle telle qu'elle a été définie dans les statuts.

Chaque commune adhérente au SIVU doit maintenant approuver cette nouvelle adhésion telle que le prévoit l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire propose d'accepter l'adhésion de CHATEAUNEUF DE VERNOUX.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote l'adhésion de la commune de CHATEAUNEUF DE VERNOUX.

Présent : 10 Votants : 10 Pour : 10

Refonte des Statuts du SIVU SAIGC

Le Maire soumet une proposition de Refonte des Statuts du SIVU Centre Ardèche d'Aide de proximité à l'Informatique de Gestion Communale et aux secrétariats permettant au service d'assurer des prestations aux collectivités et établissements publics autres que les communes adhérentes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'accepter la Refonte des statuts du SIVU Centre Ardèche d'Aide de proximité à l'Informatique de Gestion Communale et aux secrétariats.

Approuve les statuts, du SIVU